

DISQUE ENCARTÉ DANS UN MAGAZINE



La SDRM propose, en considération des quantités fabriquées, une rémunération égale à un prix « à la minute » d'œuvres protégées reproduites sur le disque. Toute minute de musique protégée entamée sur la durée totale du disque « Encarté », entraînera l'application de la tarification normalement applicable pour cette minute.

La détermination du montant total des droits d'auteur pour une quantité donnée de supports phonographiques s'effectuera par addition des montants relatifs à chacune des tranches successives du barème ci-dessus.

QUANTITE FABRIQUÉE	REDEVANCE MINIMALE H.T.* PAR EXEMPLAIRE ET PAR MINUTE
De 1 à 100 000 exemplaires	0,0076 €
De 100 001 à 500 000 exemplaires	0,0061 €
Au-delà de 500 000 exemplaires	0,0046 €

* à majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et contributions diffuseurs)

Afin de tenir compte de la spécificité de la distribution en réseau kiosque ou maison de presse, le producteur, lors du dépôt de la demande d'autorisation auprès de la SDRM - préalablement à la fabrication - pourra ne s'acquitter que de 40 % des droits dus. Le solde devra alors être réglé au plus tard 70 jours après la première commercialisation du numéro en cause, déduction faite des quantités de disques retournées au producteur, cassées et certifiées comme telles. Compte tenu des contraintes de la SDRM pour la répartition des droits à ses membres, les casses opérées plus de 70 jours après la première commercialisation du numéro en cause lui seront inopposables.

Les présentes conditions et barèmes s'appliquent aux œuvres protégées reproduites sur un disque encarté dans un magazine vendu au public en kiosque ou maison de presse.

Les modalités et barèmes spécifiques exposés ci-dessus s'appliqueront si les conditions suivantes sont intégralement et cumulativement réunies :

- Le support audio associé au magazine vendu doit reproduire des œuvres musicales dont l'interprétation reproduite sur le disque est inédite (créée spécialement pour la parution en cause) ou commercialisée pour la première fois depuis six mois ou plus au moment de la mise en vente du magazine.
- Ce barème s'applique aux seuls supports enregistrés exclusivement audio et non enregistrables, tels que les CD, à l'exclusion des supports non exclusivement audio, notamment CD-Rom, CD extra, DVD pour lesquels la SDRM propose d'autres conditions d'autorisation (consulter l'autorisation « Produire un DVD » sur sacem.fr) ainsi qu'à l'exclusion des supports d'enregistrement vierges (notamment CD-R, CD-RW, DVD-R...).
- Les supports audio associés à un magazine ainsi réalisés devront obligatoirement comporter, outre les mentions habituelles (titre des œuvres, noms des ayants droit, fac-similé SDRM...), la mention « Offert par... - Interdit à la vente ». Ils devront de ce fait être remis au consommateur final sans majoration du prix public habituel du magazine et leur remise devra respecter la réglementation applicable en matière de vente avec prime directe (et non différée).

- La particularité du réseau de distribution et la nature du catalogue phonographique utilisé permettent de proposer l'application d'une tarification dégressive en fonction des quantités fabriquées.

En cas de non-respect d'une quelconque des conditions énumérées ci-dessus, l'application du présent barème ne pourra en aucun cas être revendiquée ; le montant de droits d'auteur due au titre de la reproduction mécanique des œuvres protégées sera alors calculé sur la base des conditions « œuvre par œuvre » de la Sdrm applicables à la vente de disques dans le circuit traditionnel de vente au détail.

Minimum de droit d'auteur facturé : 25€ HT pour toutes les demandes d'autorisation de reproduction d'œuvres appartenant aux répertoires représentés par la SDRM.